ARRÊTÉ 2026-11-208
ARRETE PORTANT INCORPORATION DES BIENS SANS MAÎTRES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Vic sur Seille (Moselle) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 215 707 126,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 07/10/2025,

Vu l'arrêté n° 2025-10-220 en date du 13/10/2025 portant constat d'abandon de parcelles pris dans le cadre de la procédure d'appréhension de biens sans maître, prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois,

Vu la délibération n° VICDEL2606031 du Conseil municipal en date du 07/09/2026 portant incorporation des biens sans maître situés sur le territoire de la commune.

Considérant : L'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés ;

- Que le délai de six mois est écoulé et que concernant les parcelles ci-dessous, des descendants des dernières personnes inscrites au cadastre se sont manifestés. Ils ont indiqué ne pas être propriétaires de ces parcelles qui, selon toutes vraisemblances, appartiennent toujours à leurs ascendants décédés de longue date. Cependant, l'acte de décès de l'un de ces ascendants ne correspond pas exactement aux indications cadastrales. Aussi, la procédure prévue pour les personnes inconnues doit continuer à s'appliquer. Ces descendants ont indiqué que la parcelle section 16 n°39 était occupée par un exploitant agricole et a souhaité que cet exploitant puisse demeurer sur cette parcelle, ce que le Conseil Municipal a entériné par la délibération visée ci-dessus.

- Que, dès lors, les parcelles ci-dessous cadastrées sont des biens présumés sans maître au sens de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARRETE

Article 1er

Les parcelles désignées ci-après sises sur la Commune de Vic sur Seille sont incorporées dans le domaine communal :

Section cadastrale	Numéro parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale
16	0039	CONREAUX	4895
16	0043	CONREAUX	1133
		TOTAL	**6028 m² 60 a 28 ca**

Elles sont évaluées ensemble à la somme de 1319 € (mille trois cent dix-neuf euros).

Article 2 :
Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Service du Livre Foncier de la Moselle.

Article 3 :
Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que le Livre Foncier fait apparaître les informations suivantes :

- Pour la parcelle section 16 n°39, M HAUDEN Alphonse et Mme SCHOUMANN Marie sont les derniers propriétaires connus, en communauté de biens, par vente déposée le 06/01/1934.

- Pour la parcelle section 16 n°43, M HAUDEN Alphonse et Mme SCHOUMANN Marie sont les derniers propriétaires connus, en communauté de biens, par vente déposée le 17/02/1934.

Article 4 :
Madame le Maire de Vic sur Seille et Monsieur le Sous-Préfet de Sarrebourg-Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vic-sur-Seille, le 13/11/2026

Le 1er Adjoint
Olivier KUNTZ

Le Maire
Sabrina HONOR

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.